



DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « administration-finances » ; bureau « administration du personnel ».*

**CIRCULAIRE N° 000-777-2007/DEF/DCCM/ADM/SDPS relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière.**

*Du 11 janvier 2007*

NOR D E F B 0 7 5 0 0 0 9 C

---

*Références :*

- a) Instruction n° 392/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 11 juillet 2002 (BOC p. 5438 ; BOEM 554-1) modifiée.
- b) Instruction n° 475/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 9 septembre 2002 (BOC p. 6967 ; BOEM 554-1) modifiée.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 150/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 janvier 2006 (BOC/PT 11, 2006, texte 22).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 554-1.2.1.

*Référence de publication :* BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 33.

---

1. Le taux de la prime d'habillement est fixé conformément au tableau ci-dessous, pour les différentes catégories de personnel :

Catégories de personnel.	Prime journalière d'habillement allouée (en euros).			Textes de référence.
Personnel masculin non officier de la marine.	Engagé ou de carrière.	Avant 2 ans.	1,33	a)
		Après 2 ans.	1,08	a)
Personnel féminin non officier de la marine.	Engagé ou de carrière.	Pendant les 4 premières années.	0,55	b)
		À partir de la 5 <sup>e</sup> année.	0,77	b)

2. Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

3. La circulaire n° 150/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 janvier 2006 relative à la prime journalière d'habillement pour l'année 2006 pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du commissariat de la marine,*

Bernard LENOIR.